



# CONTRACTUELS & STATUTAIRES

SANTÉ & PRÉVOYANCE

## L'UNSA REVENDIQUE, NÉGOOCIE & SIGNE !

Grâce à la signature de l'UNSA : une complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés statutaires et contractuels SNCF, avec une participation de l'employeur à hauteur de 65 % à partir de janvier 2025 !



L'UNSA-Ferroviaire revendique depuis plusieurs années une couverture santé pour les salariés statutaires. Après plusieurs mois de négociations, l'UNSA s'engage et signe l'accord de méthode

permettant de travailler au cahier des charges afin de préparer l'appel d'offres européen, puis d'être associée aux différentes étapes du processus avant la contractualisation. ...

CE QUE  
L'UNSA A  
OBTENU  
POUR TOUS



**#1 Une cotisation unique** pour tous les salariés (cotisation adaptée pour ceux relevant du régime Alsace-Moselle) couvrant le salarié et ses enfants.

**#2 Prise en charge par l'employeur** de la cotisation à hauteur de 65 % et 35 % par le salarié.

**#3 Un panier de soins** de haut niveau, reprenant les garanties actuellement en vigueur pour les salariés contractuels.

**#4 Trois** surcomplémentaires optionnelles seront proposées au choix, selon les besoins spécifiques du salarié ou de ses enfants, financés par le salarié.



UNSA-FERROVIAIRE

## ET POUR LES RETRAITÉS ?

L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué et obtenu la mise en place d'une solidarité intergénérationnelle. En effet, aujourd'hui, la solidarité a lieu entre actifs et retraités statutaires dans les mutuelles cheminotes. Avec la fin de l'embauche au statut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette solidarité se réduit chaque année et disparaîtra dans les dix prochaines années.

### AINSI, GRÂCE À L'UNSA, LES RETRAITÉS N'ONT PAS ÉTÉ OUBLIÉS, AVEC TROIS DISPOSITIFS

- #1 **Un contrat groupe négocié** pour les retraités, avec une cotisation unique, quel que soit l'âge et des frais de l'assureur réduits.
- #2 **Création d'un fonds de solidarité** avec versement de 4 € / mois par les salariés, qui permettra d'apporter une aide de 30 € / mois à 30 % du « flux » des retraités ayant les plus basses pensions.
- #3 **À la suite des travaux** et propositions de vos administrateurs UNSA, les prestations spécifiques non pérennes (PSNP) perdureront dans le temps et seront améliorées après intervention de la SNCF auprès des pouvoirs



publics. Elles assurent la prise en charge complémentaire de nombreuses prestations (prothèses dentaires, appareils auditifs, forfait 24 €) majoritairement en faveur des retraités.

## CE QUE L'UNSA A OBTENU CONCERNANT LA PRÉVOYANCE

### AGENTS CONTRACTUELS

- #1 **Le maintien des garanties actuelles** pour les contractuels (incapacité, invalidité et décès).

### AGENTS STATUTAIRES

- #1 **La mise en place** d'un dispositif de prévoyance, avec un capital décès et une rente d'éducation.
- #2 **La prévoyance** sera prise en charge à 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié.
- #3 **L'intégration a minima** de la prime de travail code prime

1 dans l'assiette du maintien de salaire du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> au 184<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie.

- #4 **L'augmentation de 50 %** à 66,6 % du salaire du 185<sup>e</sup> au 365<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie.

- #5 **L'amélioration du minimum** de pension de réforme en cas d'invalidité de catégorie 2 et 3.

### ET APRÈS ?

Enfin, dans un cadre d'évolution du GPU SNCF, l'UNSA se félicite d'avoir satisfaction sur le périmètre d'application de ces accords.

Seront donc couvertes les cinq sociétés composant le GPU, ainsi que leurs filiales détenues majoritairement, les GIE qui exercent des activités relevant de celles exercées au 31 décembre 2019 par le Groupe public ferroviaire, qui sont créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui appliquent la CCN ferroviaire.

**DONNEZ DU POIDS À VOS REVENDICATIONS, REJOIGNEZ L'UNSA !**